

Règlement pédagogique particulier - Rédaction d'un mémoire de maîtrise sous forme d'article(s) scientifique(s) dans le programme de Maîtrise en sciences de la gestion (1865)

Contexte

Le présent document a pour but d'encadrer la rédaction d'un mémoire par article(s) pour les étudiants de la maîtrise en sciences de la gestion (1865).

Le règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) permet la rédaction d'un mémoire par article(s) tout en respectant certaines normes et exigences.

Possibilité de rédiger le mémoire dans une langue autre que le français (voir règlement des études de cycles supérieurs)

Un travail de recherche (mémoire) réalisé dans le cadre d'un programme d'études de l'UQTR doit être rédigé en langue française. Avec l'approbation du doyen, le mémoire peut être rédigé dans une autre langue. Dans ce cas, le travail de recherche doit nécessairement inclure un résumé substantiel rédigé en français en préface du mémoire.

Le doyen peut également exiger que le travail de recherche soit traduit intégralement lorsque la langue n'est pas le français ou l'anglais. Dans tous les cas, le doyen prend en considération la recommandation formulée par le directeur de programme.

Rédaction du mémoire sous forme d'article(s) scientifique(s) (voir règlement des études de cycles supérieurs)

Un mémoire peut prendre la forme d'un ou de plusieurs article(s) scientifique(s) déjà publié(s), soumis ou rédigé(s) en vue d'être soumis pour publication dans une revue scientifique avec comité de lecture (révisé par les pairs).

Ce règlement doit contenir les exigences minimales suivantes :

- 1) Le (ou les) article(s) doi(ven)t avoir été rédigé(s) après que l'étudiant se soit inscrit à son programme d'études. Dans le cas des étudiants réalisant le passage accéléré de la maîtrise scientifique en gestion (1865) au doctorat sans avoir réalisé leur mémoire, le(s) texte(s) doi(ven)t avoir été rédigé(s) après que l'étudiant se soit inscrit à la maîtrise.
- 2) S'il s'agit de plusieurs articles, ceux-ci doivent être rassemblés en un mémoire contenant un texte démontrant clairement les liens qui existent entre les textes;
- 3) Dans le cas d'article(s) rédigé(s) en anglais, l'étudiant doit présenter un exposé substantiel rédigé en français dans lequel sont présentés les objectifs, la méthodologie et les résultats obtenus; une discussion sur l'ensemble des articles et du travail réalisé par l'étudiant doit être incluse dans le travail de recherche.
- 4) Le (ou les) article(s) doi(ven)t être d'ampleur équivalente à un travail de recherche traditionnel en regard du travail requis d'un étudiant au deuxième cycle;
- 5) L'évaluation du travail de recherche par article(s) est soumise au processus normal d'évaluation, nonobstant l'acceptation de l'article (des articles).
- 6) Dans le cas d'article(s) à plusieurs auteurs, des informations permettant au jury d'évaluation du mémoire d'apprécier la contribution spécifique de l'étudiant au travail collectif doivent être présentées dans le mémoire.

Lorsque le mémoire est rédigé sous la forme d'article(s) scientifique(s), en préface de chaque article doit être inclus un résumé rédigé en langue française dans lequel : i) est énoncé la ou les contributions scientifique(s) de l'article, ii) sont présentés les objectifs, la méthodologie, les résultats obtenus et leurs implications, iii) est précisé la contribution spécifique de l'étudiant au travail collectif dans le cas d'un article avec plusieurs auteurs, et iv) est précisé le statut de publication de l'article (p.ex., soumis, en révision, accepté pour publication) ou celui planifié, de même que le périodique visé.

Avec approbation du comité ou responsable de programme, le(s) article(s) peut(vent) être rédigé(s) dans une autre langue (*voir règlement des études de cycles supérieurs*).

a) Le processus de décision :

L'étudiant devra obtenir l'approbation préalable de son directeur de recherche (p.ex., autorisation écrite transmise par courriel à la direction du comité de programme) pour produire un mémoire par article(s).

b) Auteur(s) de l'article :

- Le Règlement prévoit un minimum d'un article pour un mémoire de maîtrise.
- L'étudiant doit être le premier auteur d'au moins un article de son mémoire.
- Le directeur et le(s) co-directeur(s) de recherche de l'étudiant peuvent être des auteurs sur le ou les article(s) du mémoire de l'étudiant.
- Le lecteur externe à l'École de gestion ne peut pas être un des auteurs sur le ou les articles du mémoire de l'étudiant.

c) Les formes d'article admissible :

- Un article ne peut pas être la traduction d'un précédent dans une autre langue.
- Dans le cas d'un mémoire avec plus d'un article, les articles doivent être distincts les uns des autres et il doit y avoir une cohérence entre les articles.
- Comme lors d'un mémoire sous forme traditionnelle, le ou les articles doivent présenter une contribution tangible à l'avancement des connaissances dans le champ disciplinaire de l'étudiant.
- Au moins un article du mémoire doit être de nature empirique (c.-à.-d. analyse quantitative ou qualitative de données recueillies empiriquement).
- Un chapitre d'ouvrage ne peut pas constituer un article, ni les textes d'un recueil de textes, sauf les textes qui respecteraient les critères précédemment cités, sur autorisation du directeur du comité de programme de cycles supérieurs (CPCS).

d) Les exigences pour les revues :

Le ou les articles du mémoire n'ont pas à être soumis avant le dépôt du mémoire pour évaluation. Toutefois, le directeur de recherche doit donner son accord sur le choix de la revue scientifique ciblée pour publication.

e) Le contenu du mémoire par articles.

Certaines précisions au regard du contenu du travail de recherche doivent être respectées. Voici les sections qui doivent se retrouver dans un mémoire par article(s):

- Lorsque le mémoire est rédigé dans une langue autre que le français, l'étudiant doit rédiger une préface en français dans laquelle sont présentés les objectifs, la méthodologie et les résultats obtenus et doit contenir une discussion sur l'ensemble des articles et du travail réalisé par l'étudiant.
- Résumé
- Introduction
- Article(s) scientifique(s) avec en préface de chaque article un résumé en langue française dans lequel i) est énoncé la ou les contributions scientifique(s) de l'article, ii) sont présentés les objectifs, la méthodologie, les résultats obtenus et leurs implications, iii) est précisé la contribution spécifique de l'étudiant au travail collectif dans le cas d'un article avec plusieurs auteurs, et iv) est précisé le

statut de publication de l'article (p.ex., soumis, en révision, accepté pour publication) ou celui planifié, de même que le périodique visé.

- Discussion générale sur la signification et la portée (théorique, pratique et/ou méthodologique) des résultats obtenus, en abordant également les limites des travaux.
- Conclusion
- Annexes (au besoin)

f) Langue de rédaction

Le Règlement des études de cycles supérieurs permet la rédaction de travaux de recherche dans une autre langue que le français. Dans ce cas, il appartient au CPCS d'autoriser que le mémoire soit rédigé dans une langue autre que le français.

- Si l'étudiant souhaite rédiger au moins un article de son mémoire en anglais (ou autre langue), avec l'accord de son directeur de recherche, il doit préalablement en obtenir l'autorisation du CPCS;

g) La forme

- Le guide de rédaction utilisé pour le mémoire par article(s) est le même que celui utilisé au Doctorat en administration (DBA)

h) Le processus d'évaluation du mémoire par article(s):

- le processus d'évaluation du mémoire par article(s) est identique à celui d'un mémoire traditionnel;
- les critères d'évaluation sont identiques à ceux déjà en vigueur au CPCS;
- les articles peuvent avoir été soumis, acceptés et/ou publiés au moment de l'évaluation du travail de recherche.
- en aucun cas, la publication n'est une obligation;
- un article faisant partie d'un travail de recherche déposé par un étudiant pour l'obtention d'un diplôme ne peut être utilisé par le même candidat comme pièce à être soumise pour l'obtention d'un autre diplôme;